

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU DIRECTOIRE

DEFENSE NATIONALE

 E C R E T N° 69-330/D/DN.-

du 23 décembre 1969

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

- VU la Proclamation du 10 Décembre 1969 ;
- VU le Décret n°69-319/D-SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret n°378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage rémunération correspondant aux avancements ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;

Le Directoire entendu,

 ~~E C R E T~~

ARTICLE 1er. - Sont nommés aux grades supérieurs pour compter du 1er Janvier 1970, les Officiers dont les noms suivent :

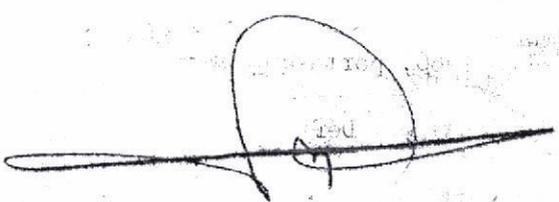
- Au grade de Lieutenant-Colonel
- Le Chef de Bataillon VODOUNOU OKE Marcellin
- Au grade de Chef de Bataillon
- Le Capitaine CHABI Ibrahim
- Au grade de Chef d'Escadrons
- Le Capitaine OHOUENS Barthélémy

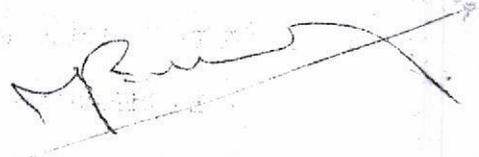
ARTICLE 2.- Les nominations ci-dessus ne donnent droit à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 3.- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes et le Directeur de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1969

  
Lieutenant-Colonel Paul Emile de SOUZA.-

  
Lieutenant-Colonel Coffi Benoit SINZOGAN.-

  
Lieutenant-Colonel Maurice KOUANDETE.-

Ampliatiions:

FR 6 - CS 6 - CES 6 - EM-FAD-DGN 16 -  
DN 10 - DSFAD 2 - Ministères 10 - SGG 4 -  
SGM 10 - SGPR-IAA-Gde Chanc.-DCCT-JORD 5 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 - Trésor 4 -  
DB-DC-CF-Solde 4 - Intéressés 3 -